

FILIERE TSI

2006
INSTRUCTIONS
RELATIVES
AU CONCOURS
CENTRALE-SUPÉLEC

Cette notice (ainsi que les rapports, sujets, résultats et statistiques) est disponible sur le site Internet du concours :

<http://centrale-supelec.scei-concours.org>

École Centrale Paris

École Supérieure d'Électricité

École Centrale de Lyon

École Supérieure d'Optique

École Centrale de Lille

École Centrale de Nantes

École Généraliste d'Ingénieurs de
Marseille

Institut d'Informatique d'Entreprise -
Conservatoire National des Arts et
Métiers

École Nationale des Ponts-et-Chaussées

École Nationale Supérieure de
l'Aéronautique et de l'Espace

École Nationale Supérieure de Techniques
Avancées

École Nationale Supérieure des
Télécommunications

École Nationale Supérieure des Mines de
Paris

École Nationale Supérieure des Mines de
Nancy

École Nationale Supérieure des Mines de
Saint-Étienne

École Nationale Supérieure des
Télécommunications de Bretagne

École Polytechnique

École Nationale Supérieure d'Arts et
Métiers

École Nationale Supérieure de
l'Électronique et de ses Applications

École d'Ingénieurs de Cherbourg

Institut Français de Mécanique Avancée

Institut Supérieur des Matériaux et
Mécaniques Avancés

École Supérieure d'Ingénieurs en
Électronique et Électrotechnique (Paris
et Amiens)

TÉLÉCOM INT

La présente notice vaut règlement du concours.

Elle contient les instructions auxquelles devront se conformer les candidats.

Sa connaissance leur est indispensable.

Les inscriptions seront closes, pour la session 2006, le

15 janvier 2006 à minuit.

Aucune inscription ne pourra plus être admise après cette date.

SOMMAIRE

Note liminaire	3
Adresses	3
Nombre de places	6
Inscription	7
Conditions d'inscription	7
Conditions d'admission pour Mines-Ponts	7
Modalités d'inscription	8
Documents à fournir	9
Candidats handicapés	10
Frais de dossier et droits d'inscription	10
Épreuves écrites	12
Horaires	12
Nature et modalités des épreuves	12
Centres de passage	13
Déroulement	14
Matériel nécessaire	14
Résultats	15
Épreuves orales	17
Nature et modalités des épreuves	17
Dates et lieux de passage	19
Déroulement	23
Matériel nécessaire	23
Résultats	23
Plan d'accès aux centres d'oraux	26
Procédure commune d'admission dans les écoles	27

Cette notice ne concerne que la filière TSI. D'autres notices sont disponibles pour les autres filières.

Note liminaire

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du Jury, lequel est souverain. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à l'invalidation de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (admission dans une école en particulier) et l'exclusion définitive de l'accès au concours.

Le concours Centrale-Supélec comprend un ensemble d'épreuves répondant au programme correspondant des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques, tel qu'il est publié au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale. Ce programme comporte conjointement celui de la classe de première année TSI et celui de la classe de deuxième année TSI.

Le concours Centrale-Supélec filière TSI se décompose en différents concours ouvrant chacun le recrutement à une ou plusieurs écoles. Les candidats choisissent les concours auxquels ils veulent se présenter en prenant soin de s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour s'inscrire.

Pour chaque concours, le jury établit la liste des candidats admis à subir les épreuves orales. À l'issue des épreuves orales, il dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats proposés pour une admission (candidats « classés »).

Chaque année, le jury établit un rapport sur les épreuves écrites et orales du concours. Ce rapport, accompagné des textes des sujets d'écrit, est disponible par Internet sur le site <http://centrale-supelec.scei-concours.org>. Les candidats sont très vivement invités à l'étudier.

En cas de force majeure, le calendrier donné dans cette notice (dates d'inscription, dates des épreuves, ...) pourra être réaménagé.

Adresses

Le concours Centrale-Supélec est géré par le service du concours Centrale-Supélec situé à l'École Centrale Paris. Tout courrier concernant le concours (demande de relevé de notes, renseignement sur l'organisation ou le déroulement, réclamation, archives, etc.) doit être adressé au :

Service du concours Centrale-Supélec
École Centrale Paris
92295 Châtenay-Malabry Cedex
Téléphone : 01 41 13 11 31
Télécopie : 01 41 13 15 13

En revanche, les demandes de renseignements concernant les études et la vie dans les écoles doivent être directement adressées à celles-ci :

École Centrale Paris

Service des admissions
92295 Châtenay-Malabry Cedex
Téléphone : 01 41 13 11 31
<http://www.ecp.fr>
Mél : admissions@ecp.fr

École Supérieure d'Électricité

Plateau de Moulon
91192 Gif-sur-Yvette Cedex
Téléphone : 01 69 85 12 12
<http://www.supelec.fr>

École Centrale de Lyon

36, avenue Guy de Collongue B.P. 163
69131 Écully Cedex
Téléphone : 04 72 18 65 21 et 63 47
<http://www.ec-lyon.fr>

École Supérieure d'Optique

Centre Scientifique d'Orsay, Bâtiment 503
91403 Orsay Cedex
Téléphone : 01 69 35 88 88
<http://www.iota.u-psud.fr>

École Centrale de Lille

B.P. 48
59651 Villeneuve d'Ascq Cedex
Téléphone : 03 20 33 53 53
<http://www.ec-lille.fr>

École Centrale de Nantes

Service des Admissions
1, rue de la Noë - B.P. 92101
44321 Nantes Cedex 03
Téléphone : 02 40 37 16 14
<http://www.ec-nantes.fr>

École Généraliste d'Ingénieurs de Marseille

Technopôle de Château Gombert
38, rue Joliot Curie
13451 Marseille Cedex 20
Téléphone : 04 91 05 45 45
<http://www.egim-mrs.fr>

**Institut d'Informatique d'Entreprise -
Conservatoire National des Arts et Métiers**

18, allée Jean Rostand
91025 Évry Cedex
Téléphone : 01 69 36 73 10
<http://www.iie.cnam.fr>

École Nationale des Ponts-et-Chaussées

6 et 8, avenue Blaise Pascal
Cité Descartes - Champs-sur-Marne
77455 Marne-la-Vallée Cedex 2
Téléphone : 01 64 15 39 46 ou 39 45
<http://www.enpc.fr>

**École Nationale Supérieure de l'Aéronautique
et de l'Espace**

10, avenue Édouard Belin, B.P. 4032
31055 Toulouse Cedex 4
Téléphone : 05 62 17 80 60
<http://www.supaero.fr>

**École Nationale Supérieure de Techniques
Avancées**

32, boulevard Victor
75739 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 45 52 54 62
<http://www.ensta.fr>

**École Nationale Supérieure des
Télécommunications**

46, rue Barrault
75634 Paris Cedex 13
Téléphone : 01 45 81 77 77
<http://www.enst.fr>

École Nationale Supérieure des Mines de Paris

60, boulevard Saint-Michel
75272 Paris Cedex 06
Téléphone : 01 40 51 90 00
<http://www.ensmp.fr>

**École Nationale Supérieure des Mines de Saint-
Étienne**

158, cours Fauriel
42023 Saint-Étienne Cedex 2
Téléphone : 04 77 42 00 67
<http://www.emse.fr>

École Nationale Supérieure des Mines de Nancy

Parc de Saurupt
54042 Nancy Cedex
Téléphone : 03 83 58 42 32
<http://www.mines.inpl-nancy.fr>

**École Nationale Supérieure des
Télécommunications de Bretagne**

Technopole de Brest Iroise, B.P. 832
29285 Brest Cedex
Téléphone : 02 29 00 13 13
<http://www.enst-bretagne.fr>

École Polytechnique

91128 Palaiseau Cedex
 Téléphone : 01 69 33 41 07
 Télécopie : 01 69 33 30 16
<http://www.polytechnique.fr>
 Mél : direction.concours@polytechnique.fr

École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers

24, rue Pinel
 75013 Paris
 Téléphone : 01 44 06 93 31 et 93 30
<http://www.ensam.fr>

École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications

6, avenue du Ponceau
 95014 Cergy-Pontoise Cedex
 Téléphone : 01 30 73 62 28
<http://www.ensea.fr>

École d'Ingénieurs de Cherbourg

Rue Aragon - BP 78
 50130 Cherbourg-Octeville
 Téléphone : 02 33 01 42 03
<http://www.eic.unicaen.fr>

Institut Français de Mécanique Avancée

Service des Études
 Campus de Clermont-Ferrand — Les Cezeaux
 BP 265
 63175 Aubière Cedex
 Téléphone : 04 73 28 80 10
<http://www.ifma.fr>

Institut Supérieur des Matériaux et Mécaniques Avancés

Campus Européen de l'Université du Québec en Outaouais
 44, avenue F.A. Bartholdi
 72000 Le Mans
 Téléphone : 02 43 21 40 00
<http://www.ismans.fr>

École Supérieure d'Ingénieurs en Électronique et Électrotechnique (Réseau ESIEE)

Cité Descartes, BP 99
 2, boulevard Blaise Pascal
 93162 Noisy-le-Grand Cedex
 Téléphone : 01 45 92 65 05
<http://www.esiee.fr>

École Supérieure d'Ingénieurs en Électronique et Électrotechnique (Réseau ESIEE)

14, quai de la Somme, BP 100
 80083 Amiens Cedex 2
 Téléphone : 03 22 66 20 27
<http://www.esiee-amiens.fr>

TÉLÉCOM INT

9 Rue Charles Fourier
 91011 ÉVRY Cedex
 Téléphone : 01 60 76 42 37
 Télécopie : 01 60 76 43 38
<http://www.telecomint.fr>
 Mél : telecomint-admission@int-evry.fr

Nombre de places

Le tableau ci-dessous détaille, pour chaque concours, le nombre de places offertes dans le cadre du concours Centrale-Supélec, filière TSI. Le nombre de places est indicatif, les candidats sont admis dans les écoles dans les conditions fixées par chacune d'elles.

<i>Concours</i>	<i>Écoles</i>	<i>Nombre de places</i>
ECP	École Centrale Paris	10
Supélec	École Supérieure d'Électricité	2
ECL	École Centrale de Lyon	3
SupOptique	École Supérieure d'Optique	2
ECLille	École Centrale de Lille	5
ECN	École Centrale de Nantes	7
EGIM	École Généraliste d'Ingénieurs de Marseille	4
IIE - CNAM	Institut d'Informatique d'Entreprise - Conservatoire National des Arts et Métiers	5
Mines-Ponts	Ponts-et-Chaussées	2
	Sup Aéro	0
	ENSTA	1
	ENST ⁽¹⁾	
	Cursus de Paris	1
	Cursus de Sophia-Antipolis	1
	Mines de Paris	2
	Mines de Saint-Étienne	3
	Mines de Nancy	1
	ENST Bretagne	2
	Polytechnique	2
ENSAM	École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers	35
	École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications	10
	École Supérieure d'Ingénieurs en Électronique et Électrotechnique (Amiens)	5
	École Supérieure d'Ingénieurs en Électronique et Électrotechnique (Paris)	5
	EIC	École d'Ingénieurs de Cherbourg
IFMA	Institut Français de Mécanique Avancée	7
ISMANS	Institut Supérieur des Matériaux et Mécaniques Avancés	15
TÉLÉCOM INT		6

(1) Les élèves admis à l'ENST / Cursus de Sophia-Antipolis passent la première année sur le site de Paris avec les élèves admis à l'ENST / Cursus de Paris, et rejoignent le site de Sophia-Antipolis (Institut Eurécom) pour leurs 2^{me} et 3^{me} années.

En plus des nombres indiqués ci-dessus, l'École Centrale Paris, l'École Supérieure d'Électricité, l'École Centrale de Lille et l'École Centrale de Nantes proposent chacune un contingent de deux places, toutes filières confondues, réservées aux candidats handicapés physiques, moteurs ou sensoriels, dont le handicap est compatible avec le suivi de la scolarité dans les écoles.

INSCRIPTION

Conditions d'inscription

Généralités

Si aucune condition d'aptitude physique ou d'âge n'est exigée pour s'inscrire au concours, il est néanmoins précisé que chaque école peut imposer des conditions d'admission particulières. Certaines de ces conditions sont énumérées dans le chapitre suivant : « Conditions d'admission ».

Sauf pour les candidats au concours Mines–Ponts, seuls les élèves d'une classe préparatoire TSI et les anciens élèves d'une classe préparatoire TSI non inscrits en classe préparatoire l'année du concours peuvent concourir en filière TSI.

Une inscription correspond à un dossier dûment enregistré par le service chargé de la gestion du concours. Une renonciation ou une démission, quels que soient sa date et son motif, n'annule pas l'inscription.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant sur la réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une journée d'appel de préparation à la défense (Bureau du service national de rattachement).

Les candidats étrangers peuvent présenter ces concours.

Les modalités du concours sont les mêmes pour tous les candidats quelle que soit leur nationalité.

Concours Mines-Ponts et TélecOM INT

Les candidats qui se présentent la même année à une ou plusieurs écoles de ce concours par une autre voie d'admission ne sont pas autorisés à concourir.

Concours commun ENSAM

Nul ne peut s'inscrire plus de deux fois au concours quelle que soit la voie d'admission.

Conditions d'admission pour Mines-Ponts

Conditions d'âge

Pour entrer à l'École Polytechnique, les candidats doivent avoir 17 ans accomplis au 1^{er} septembre et moins de 22 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours. Les autres écoles n'imposent aucune limite d'âge.

Autres conditions

Les candidats à l'École Polytechnique (filière TSI) doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité française,
- ne pas avoir, la même année, présenté leur candidature à l'École Polytechnique par une autre voie d'admission,
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique fixées par le Ministre de la Défense,
- n'avoir encouru, même avec sursis, aucune des condamnations qui auraient motivé, pour un officier de réserve, la perte de son grade.

Modalités d'inscription

L'inscription se fait par Internet (<http://www.scei-concours.org>)

du lundi 5 décembre 2005 au dimanche 15 janvier 2006 minuit

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, commune à plusieurs concours, gérée par le *service concours écoles d'ingénieurs* [SCEI], et comprenant trois phases obligatoires : saisie et validation des données, édition du bordereau « Pièces Justificatives », envoi des pièces justificatives.

Saisie et validation des données

Lors de l'inscription, et pour tous les concours considérés, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code-signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'avec un numéro unique (en cas de problème appeler le 05 62 47 33 43).

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, **le candidat imprimera lui-même son dossier**. Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations enregistrées et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet.

Il pourra alors procéder à la validation de son inscription. L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran. Le candidat pourra, jusqu'au 15 janvier 2006, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2006.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet.

Édition du bordereau « Pièces justificatives »

Le bordereau « Pièces Justificatives » sera envoyé à l'adresse électronique du candidat entre le 16 et le 19 janvier 2006. **Il devra obligatoirement l'imprimer lui-même**. Si le candidat n'a pas reçu le bordereau le 20 janvier 2006, il devra alors l'imprimer directement à partir du site internet.

Envoi des pièces justificatives

Le candidat devra adresser, pour une réception au plus tard le 31 janvier 2006 (par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé), le bordereau « Pièces justificatives » accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante :

École Centrale Paris — SCEI
Service Concours
Grande Voie des Vignes
92295 Châtenay-Malabry Cedex

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives et le règlement des frais ne sont pas parvenus pour le 31 janvier 2006, délai de rigueur.

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, etc.) sur le serveur Internet. Il pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin des concours.

Documents à fournir

Les pièces justificatives sont à fournir en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune. Les documents exigés pour l'inscription aux concours Centrale-Supélec sont :

- une photocopie de l'une des pièces suivantes : carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour. Ce document doit être en langue française ou accompagné d'une traduction authentifiée.
Pour les candidats possédant la double nationalité, française et étrangère, seules les pièces d'identité françaises seront acceptées.
- pour les boursiers du gouvernement français (bourse de l'enseignement supérieur, du CROUS ou de l'EGIDE) : **une photocopie de la décision nominative d'attribution définitive des bourses nationales**. Ils devront obligatoirement mentionner sur ce document leur numéro d'inscription.
- pour les candidats français Pupilles de la Nation : extrait d'acte de naissance portant la mention « Pupille de la Nation »
- pour les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique : pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, ces candidats doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur Internet. *Le candidat doit imprimer lui-même* le document dans lequel figurent les instructions concernant la constitution et l'envoi de son dossier médical. Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement.
- service national : justificatifs à produire (en fonction de l'âge du candidat au 15 janvier 2006, date de clôture des inscriptions) :

	Date de naissance	Justificatif
Garçons, de nationalité française, nés :	avant le 16/01/1981	Aucun
	du 16/01/1981 au 31/12/1982 inclus	Certificat APD ou Attestation provisoire (avec date de validité) ou Attestation d'exemption
Garçons et filles, de nationalité française, né(e)s :	du 1/01/1983 au 15/01/1988 inclus	
	du 16/01/1988 au 15/01/1990 inclus	Attestation de recensement (éventuellement certificat APD si participation)
	après le 15/01/1990	Aucun

Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs. Ne sont pas concernés, en revanche, les candidats ne possédant pas la nationalité française ou en cours de naturalisation au 15 janvier 2006.

Donc est à produire en fonction de l'âge du candidat :

- soit une photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement
- soit une photocopie du certificat de participation à l'appel de préparation à la défense ou à défaut de ce certificat, un certificat de position militaire indiquant que le candidat est en règle au regard des obligations du service national :
 - soit parce qu'il n'a pas pu participer pour un motif reconnu valable à l'une des sessions d'appel de préparation à la défense à laquelle il était invité et se trouve en instance de convocation (attestation provisoire : imprimé n°106/213),
 - soit parce qu'il est un grand infirme ou atteint d'une maladie invalidante ou d'un handicap le rendant inapte à répondre à l'APD (article R 112-7 nouveau du code du service national).

Candidats handicapés

L'École Centrale Paris, l'École Supérieure d'Électricité, l'École Centrale de Lille, l'École Centrale de Nantes et l'École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications proposent chacune un contingent de deux places, toutes filières confondues, réservé aux candidats handicapés physiques, moteurs ou sensoriels dont le handicap est compatible avec le suivi de la scolarité dans les écoles.

Le président du jury, après avis du médecin attaché au jury, se prononcera sur la compatibilité de leur handicap avec la poursuite de la formation d'ingénieur et fixera, pour chaque candidat, d'éventuelles dispositions particulières pouvant aller jusqu'à la dispense d'une épreuve, de telle sorte que ces candidats puissent concourir dans des conditions équitables compte tenu de leur handicap.

Les candidats postulant au titre du contingent de places spécifiques concourent également au titre du premier contingent et peuvent donc être admis dans une école par la voie habituelle.

Frais de dossier et droits d'inscription

Frais de dossier

Le paiement doit s'effectuer **par carte bancaire (carte bancaire de paiement exclusivement)** lors de l'inscription sur Internet. Les candidats devront indiquer les nom et prénom du titulaire, le numéro de la carte, la date d'expiration (mois, année), les 3 derniers chiffres figurant au dos de la carte, dans la zone « signature ».

À défaut, le paiement peut s'effectuer par chèque, endossable sur une banque en France, à l'ordre de « **l'Agent Comptable de l'ECP** ». Les candidats doivent indiquer sur le serveur Internet le nom et la domiciliation de la banque, les nom et prénom du titulaire et mentionner au dos du chèque leurs nom, prénom et n° d'inscription.

Le chèque devra impérativement être envoyé avec les pièces justificatives pour le 31 janvier 2006, date limite de réception par le [scei].

Droits d'inscription

Il n'y a pas de droits pour l'inscription aux écoles du concours Centrale-Supélec.

Candidats résidant au Maroc ou en Tunisie

- Les candidats autorisés officiellement par l'Ambassade de France à concourir dans leur pays doivent acquitter les frais de dossier par un versement effectué auprès de la paierie de l'Ambassade de France ; **ils devront fournir l'original du récépissé.**
- Les candidats non autorisés par l'Ambassade à concourir dans leur pays, devront acquitter les frais de dossier par chèque, endossable sur une banque en France, à l'ordre de « **l'Agent Comptable de l'ECP** », ou par virement. L'obtention du visa est de la responsabilité du candidat (si le visa n'est pas obtenu, les frais ne sont pas remboursés).

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription et les frais de dossier restent acquis.

<i>Concours</i>	<i>Frais de dossier</i>	
	<i>Boursiers</i>	<i>Autres</i>
ECP	0 €	85,00 €
Supélec	0 €	85,00 €
ECL	0 €	85,00 €
SupOptique	0 €	85,00 €
ECLille	0 €	85,00 €
ECN	0 €	85,00 €
EGIM	0 €	85,00 €
IIE - CNAM	0 €	85,00 €
Mines-Ponts	19 €	243,00 €
CC ENSAM	0 €	111,00 €
EIC	24,00 €	48,00 €
IFMA	32,00 €	63,00 €
ISMANS	15,00 €	35,00 €
TÉLÉCOM INT	40,00 €	80,00 €

Rappel : il n'y a pas de droits d'inscriptions sous forme de timbres fiscaux.
 Les candidats pupilles de la nation sont exonérés de la totalité des frais.
 Les montants ci-dessus sont donnés sous réserve d'approbation ultérieure.

ÉPREUVES ÉCRITES

Horaires

<i>Jour</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>	<i>Durée</i>	<i>Épreuve</i>
Mercredi 26 avril	10h00	12h00	2h	Chimie
	14h00	18h00	4h	S2I I
Jeudi 27 avril	8h00	12h00	4h	Mathématiques I
	14h00	18h00	4h	Physique I
Vendredi 28 avril	8h00	12h00	4h	Mathématiques II
	14h00	18h00	4h	S2I II
Samedi 29 avril	8h00	12h00	4h	Rédaction
Mardi 2 mai	8h00	11h00	3h	Physique II
	14h00	17h00	3h	Langue vivante I

Nature et modalités des épreuves

Le jury du concours établit chaque année un rapport du concours contenant des remarques générales sur les épreuves. Ce rapport, accompagné des textes des sujets d'écrit, est disponible par Internet sur le site <http://centrale-supelec.scei-concours.org>. Les candidats sont très vivement invités à l'étudier.

Toute épreuve scientifique peut faire appel au programme d'informatique.

Mathématiques

L'une des deux épreuves comporte de la géométrie ou de la géométrie différentielle.

Physique

Les thèmes et méthodes des rubriques « Travaux Pratiques » du programme de la filière TSI font partie intégrante du programme. Les épreuves peuvent comporter un ou plusieurs problèmes dont certaines questions peuvent être des vérifications directes de connaissances des contenus du programme.

Chimie

Les thèmes et méthodes des rubriques « Travaux Pratiques » du programme de la filière TSI font partie intégrante du programme. L'épreuve peut comporter un ou plusieurs problèmes dont certaines questions peuvent être des vérifications directes de connaissances des contenus du programme.

Sciences Industrielles pour l'Ingénieur I et II (S2I I et S2I II)

Les deux épreuves sont distinctes. Elles sont construites dans le même esprit, selon l'approche système appliquée à l'étude d'une réalisation industrielle existante.

L'épreuve de S2I I, « à dominante Génie mécanique », s'intéresse d'abord à l'étude globale du système et ensuite, plus particulièrement, aux fonctions mécaniques qui le réalisent (chaînes d'énergie mécanique). Les questions sont choisies dans l'étendue du programme de la filière TSI et en particulier dans les deux domaines du programme de S2I : le génie mécanique et le génie électrique.

L'épreuve de S2I II, « à dominante Génie électrique », s'intéresse d'abord à l'étude globale du système et ensuite, plus particulièrement, aux fonctions de mise en énergie (chaînes d'énergie électrique) et de traitement de l'information au sein du système

(chaînes informationnelles). Les questions sont choisies dans l'étendue du programme de la filière TSI et en particulier dans les deux domaines du programme de S2I : le génie mécanique et le génie électrique.

Le support de chaque épreuve est constitué par un système industriel présentant un caractère **pluritechnologique** moderne et innovant, présenté à l'aide de documents techniques accessibles rapidement (photos, perspectives, dessins, schémas...) accompagnés des données du cahier des charges fonctionnel et des caractéristiques techniques nécessaires à l'étude.

Pendant l'épreuve, aucun document n'est autorisé.

Rédaction

L'épreuve de rédaction comporte obligatoirement deux parties : un résumé et une dissertation. Résumé et dissertation ont la même notation et forment un ensemble indissociable. L'usage de machines est interdit pour cette épreuve.

Le résumé porte sur un texte compris entre 1000 et 1500 mots, en rapport étroit avec les questions inscrites au programme de français-philosophie. Le nombre de mots exigé pour le résumé (compris entre 200 et 250) est précisément indiqué sur le sujet de l'épreuve. Les candidats doivent indiquer le nombre exact de mots employés en fin de copie.

Quant à la dissertation, dont le sujet est extrait du texte à résumer, les candidats doivent obligatoirement la traiter en s'appuyant sur les trois œuvres inscrites au programme. Cette dissertation pourra comporter quatre ou cinq pages mais ne devra pas excéder 1200 mots. À la différence du résumé, un décompte exact du nombre de mots employés n'est pas exigé à la fin de la copie.

Langue vivante obligatoire (LVI)

Le candidat doit choisir, au moment de son inscription, une langue dans la liste suivante : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe. L'épreuve consiste en une version suivie d'un thème grammatical constitué de questions auxquelles le candidat devra apporter des réponses dans la langue choisie.

Les candidats qui ne composeraient pas dans la langue choisie au moment de leur inscription se verront attribuer la note zéro.

L'usage de machines (calculatrices, traductrices) est interdit. Les dictionnaires sont également interdits sauf pour le chinois pour lequel un dictionnaire bilingue en un volume est autorisé.

Centres de passage

La liste des centres de passage prévus pour les épreuves écrites est donnée ci-dessous : Fort-de-France, Lyon, Metz, Nantes, Région parisienne, Toulon, Toulouse, Valenciennes.

Les candidats indiquent au moment de leur inscription le centre dans lequel ils désirent passer les épreuves écrites. Le service du concours n'est cependant pas tenu de respecter ce choix. En particulier certains centres peuvent ne pas être ouverts par décision rectorale ou si le nombre de candidats inscrits dans ces centres est trop faible.

Déroulement

Chaque candidat régulièrement inscrit pourra, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter sur <http://centrale-supelec.scei-concours.org> un résumé de son dossier ainsi que le lieu de passage des épreuves écrites. L'impression sur papier de ces informations n'est pas obligatoire mais elle est conseillée, pour connaître l'adresse du centre d'écrit et le numéro de place.

Aucune convocation n'est envoyée au candidat.

Il devra se présenter à l'adresse indiquée et se placer à la table portant son numéro de place avant l'heure prévue pour le début de l'épreuve. Les candidats absents à une épreuve se verront attribuer la note zéro pour cette épreuve. Ils ne seront cependant pas exclus du concours et pourront participer aux autres épreuves.

Les candidats doivent être prêts à composer avant l'ouverture des sujets et ce, afin de limiter les perturbations affectant le déroulement des épreuves. Toutefois, les candidats retardataires seront acceptés dans la limite maximum d'une demi-heure. Ces candidats remettront leurs copies en même temps que les autres candidats.

Les candidats devront, avant le début de la séance, inscrire à l'emplacement prévu à cet effet sur la première page de toutes les copies déposées sur leur table leurs nom, prénoms, numéro de place et signature. Ils devront également se tenir prêt à présenter une pièce d'identité officielle aux surveillants.

Les paquets des énoncés à distribuer seront ouverts par le chef de salle en présence de deux candidats qui devront vérifier au préalable que les scellés sont intacts. La séance sera déclarée ouverte dès la fin de la distribution des sujets.

Aucun candidat ne sera autorisé à sortir d'une salle d'écrit, pour quelque motif que ce soit, moins d'une heure après l'ouverture de la séance. La réglementation des entrées et sorties temporaires en dehors de cette première heure est laissée à l'initiative du chef de salle. L'accès aux salles de composition est interdit au public.

Toutes les compositions, à l'exception de celles de langues vivantes, devront être rédigées en langue française ; il sera tenu compte dans la notation des épreuves des qualités de présentation et d'orthographe ainsi que de la clarté et de la concision du style. Une minoration de la note est prévue à cet effet.

À l'issue de chaque épreuve, chaque candidat doit remettre une copie, même blanche, au chef de salle et émarger la feuille de présence. Il emportera ses brouillons en quittant la salle.

Il est interdit de fumer dans les salles de composition.

Il est interdit aux candidats, pendant les épreuves, de communiquer entre eux ou avec l'extérieur. En particulier, l'usage des fonctions de communication des calculatrices est interdit. Les candidats doivent éteindre leurs téléphones portables (et pas seulement désactiver la sonnerie).

Matériel nécessaire

Les candidats devront utiliser exclusivement le papier fourni pour composer. Ils devront se munir à leurs frais de tout le reste du matériel indispensable : stylos, crayon, gomme, règle notamment. Les candidats devront utiliser exclusivement de l'encre bleue ou noire pour la rédaction de leurs compositions, d'autres couleurs (à l'exclusion du rouge) peuvent être utilisées dans les schémas ou pour améliorer la présentation.

Chaque candidat disposera d'un nombre de feuilles de copie limité pour chaque épreuve, ces feuilles servant également de papier de brouillon.

Matière	Nombre de feuilles
Mathématiques I	10
Physique I	10
Mathématiques II	10
Physique II	10
Chimie	10
Langues Vivantes I	3
Rédaction	4
Sciences Industrielles pour l'Ingénieur I	10
Sciences Industrielles pour l'Ingénieur II	10

Sauf prescriptions particulières à certaines épreuves, les calculatrices de poche sont autorisées, quel que soit leur modèle, à condition qu'elles soient autonomes et qu'elles ne comportent pas de dispositif d'impression, ni de dispositif externe de stockage d'information (cassettes, bandes magnétiques, etc.). L'échange de modules mémoires amovibles est interdit en cours d'épreuve. Chaque calculatrice devra porter, de manière indélébile, le nom du candidat. Les documents d'accompagnement sont interdits. Les candidats peuvent apporter, en salle de composition, plusieurs calculatrices conformes aux spécifications précédentes, mais ne doivent en placer qu'une seule sur leur table.

L'échange de matériel (stylo, règle, calculatrice, etc.) entre candidats au cours de l'épreuve est interdit.

Il est également interdit d'introduire dans les salles de composition des documents autres que les documents explicitement autorisés pour l'épreuve en cours.

Résultats

Conditions d'admissibilité

Pour chaque concours auquel le candidat est inscrit, un total de points est calculé en appliquant aux notes sur 20 obtenues à chaque épreuve les coefficients indiqués page suivante. Ce total est ensuite éventuellement majoré des points de bonification accordés au candidat.

Sont déclarés admissibles à un concours les candidats qui ont obtenu un nombre de points supérieur ou égal au nombre de points fixé par le jury pour ce concours. Les candidats handicapés sont déclarés admissibles individuellement par le jury.

Pour être admissibles aux concours Mines-Ponts, les candidats devront en plus avoir obtenu un total de points minimum à l'ensemble des quatre épreuves de mathématiques et de physique.

Par ailleurs, toujours pour le concours Mines-Ponts, les candidats handicapés sont classés avec les autres candidats. De ce fait, si un candidat handicapé a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves, son total de points hors bonification éventuelle est multiplié par le rapport du nombre total des coefficients des épreuves d'admissibilité à la somme des coefficients des épreuves d'admissibilité qu'il a subies. À ce nouveau total s'ajoute une éventuelle bonification.

Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur Internet : <http://centrale-supelec.scei-concours.org>. Ils seront également affichés à l'ECP et à Supélec, au mois de juin 2006. Les résultats ne sont pas adressés aux candidats ; les admissibles ne reçoivent pas de convocation pour les épreuves orales.

Aucun résultat (note ou total de points) ne peut être donné par téléphone.

Coefficients

Concours	MI	MII	PI	PII	Ch	S2I I	S2I II	Rédac	LV	Total
ECP	7	7	7	7	4	6	6	11	6	61
Supélec	9	9	10	10	2	5	5	10	8	68
ECL	7	7	7	7	4	5,5	5,5	10	7	60
SupOptique	7	7	7	7	2	6	6	8	4	54
ECLille	9	7	9	7	4	6	6	10	8	66
ECN	7	7	6	6	4	7	7	11	7	62
EGIM	8	8	9	9	9	8	8	11	7	77
IIE - CNAM	12	12	6	6	3	5	5	10	8	67
Mines-Ponts	5	3	3	3	—	3	3	5	3	28
CC ENSAM	5	5	5	5	2	6	6	6	4	44
EIC	5	5	5	5	2	4	4	6	6	42
IFMA	5	5	5	5	—	6	4	5	5	40
ISMANS	5	5	5	5	5	5	5	5	5	45
TÉLÉCOM INT	2	2	2	2	—	—	2	3	1	14

Points de bonification

Les candidats, pour la première fois en 2^{me} année d'études supérieures après le baccalauréat, bénéficient des points de bonification suivants :

<i>ECP, ECL, ECLille, ECN, EGIM</i>	<i>Supélec, SupOptique IIE - CNAM</i>	<i>Mines-Ponts</i>	<i>TÉLÉCOM INT</i>
50	60	30	10

Réclamations

Le jury du concours est souverain, les réclamations ne peuvent donc porter que sur des erreurs de report.

Toute réclamation concernant les épreuves écrites doit être faite par écrit et **par le candidat lui-même** ou son représentant légal et **parvenue par voie postale** au service du concours Centrale-Supélec à l'École Centrale Paris au plus tard le mercredi 14 juin 2006.

ÉPREUVES ORALES

Nature et modalités des épreuves

Le jury du concours établit chaque année un rapport du concours contenant des remarques générales sur les épreuves. Les candidats sont vivement invités à le consulter sur le site Internet <http://centrale-supelec.scei-concours.org>.

Mathématiques

Chaque candidat passe deux épreuves de Mathématiques. L'épreuve de Mathématiques I porte principalement sur la partie « Algèbre et géométrie ». L'épreuve de Mathématiques II porte principalement sur la partie « Analyse et géométrie différentielle » et sur le programme d'informatique de tronc commun ; elle peut faire appel, à la demande de l'examinateur, à l'utilisation de l'outil informatique.

Physique

Chaque candidat passe deux épreuves de Physique. Les thèmes et méthodes des rubriques « Travaux Pratiques » du programme de la filière TSI font partie intégrante du programme des épreuves. L'épreuve de Physique I comporte un ou deux exercices assortis de questions dont certaines peuvent être des vérifications directes de connaissance des contenus du programme. L'épreuve de Physique II comporte un exercice assorti de questions dont certaines peuvent être des vérifications directes de connaissance des contenus du programme ; elle peut faire appel, à la demande de l'examinateur, à l'utilisation de l'outil informatique.

Langue vivante obligatoire (LVI)

L'épreuve de langue vivante doit se passer dans la même langue que celle choisie pour l'écrit. Cette épreuve comporte la lecture d'un texte usuel, sa traduction en français, et une conversation sur le thème du texte proposé. Elle n'utilise pas de support audiovisuel ou sonore. Le candidat devra choisir parmi les textes proposés par l'examinateur celui sur lequel il désire être interrogé. L'usage du dictionnaire est interdit.

Langue vivante facultative (LVII)

En plus de l'épreuve de langue vivante obligatoire, les candidats peuvent passer une deuxième épreuve orale de langue vivante, dans une autre langue, à choisir au moment de l'inscription. Les modalités de cette épreuve facultative sont identiques à celles de l'épreuve obligatoire. Les langues facultatives autorisées sont : allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, finnois, grec, hébreu, hongrois, italien, japonais, néerlandais, norvégien, polonais, portugais, roumain, russe, suédois, tchèque, turc, vietnamien.

L'usage du dictionnaire est interdit.

Travaux pratiques de physique

Le candidat devra mettre en œuvre une expérience de physique l'amenant à réfléchir sur le phénomène étudié, à faire preuve d'initiative, de savoir-faire et de rigueur.

Travaux pratiques de Sciences Industrielles pour l'Ingénieur (S2I) I et II

Les deux épreuves de Sciences Industrielles pour l'Ingénieur, d'une durée de 4 heures, sont avant tout des épreuves orales. Construites selon l'approche système, elles comportent plusieurs parties : appropriation de la problématique, manipulations, simula-

tions, expérimentation, analyses et recherches de solutions. En plus des aspects scientifiques et technologiques, les capacités de communication, de synthèse, d'autonomie et d'initiative du candidat sont évaluées. Les problématiques étudiées à partir des supports retenus font donc appel à toute l'étendue du programme. L'une des épreuves est plus spécifiquement centrée sur la chaîne d'énergie, tandis que l'autre s'intéresse plus particulièrement à la chaîne d'informations.

Travaux d'Initiative Personnelle Encadrés (T.I.P.E.)

Généralités

L'épreuve d'évaluation des T.I.P.E. est une épreuve organisée en commun par le concours Centrale-Supélec, les Concours Communs Polytechniques, le Concours Commun Mines-Ponts et la banque filière PT (Physique Technologie). Elle est également utilisée par d'autres concours.

Nature de l'épreuve

L'épreuve comporte:

- une préparation en loge de 2 h 15
- une présentation orale de 40 minutes.

Pendant la préparation, le candidat étudie un dossier scientifique (en langue française) qui lui a été remis à l'entrée en loge.

La présentation orale comporte deux parties :

- la partie **D** est basée sur l'analyse, la synthèse et la critique du **Dossier** scientifique,
- la partie **C** permet au **Candidat** de faire apprécier le **TIPE** qu'il a lui-même réalisé pendant l'année scolaire écoulée et qui a conduit à la rédaction d'une fiche synoptique présentant brièvement son travail de l'année et destinée à l'information du jury.

L'ordre de succession des deux parties est au choix du candidat. Chacune des deux parties, d'une durée de 20 minutes, est divisée en deux temps : 10 minutes pendant lesquelles le candidat fait un exposé, 10 minutes pendant lesquelles le jury conduit le dialogue. Les deux parties de la présentation orale ont une importance égale dans l'attribution de la note finale.

Modalités pratiques de déroulement de l'épreuve

L'épreuve de TIPE se déroulera à Paris entre le 3 et le 8 juillet 2006. Les candidats doivent prendre leurs dispositions pour répondre à leur convocation, disponible sur Internet.

Une fiche synoptique doit être réalisée par le candidat avant le 1^{er} juin 2006 à minuit sur le site Internet : <http://www.scei-concours.org/> rubrique « Fiche synoptique » (cette rubrique sera disponible à partir du 20 janvier). Pour les candidats scolarisés, elle doit être validée par un professeur ayant encadré le travail ; cette validation devra être réalisée par internet avant le 10 juin 2006 à minuit. Pour les candidats libres, la validation sera faite par le Président de l'épreuve de TIPE. Une fiche synoptique non validée entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'attribution de la note zéro à la partie C. La fiche synoptique validée sera transmise aux examinateurs par le service gestionnaire de l'épreuve.

La date et le lieu de l'épreuve seront disponibles à partir du 15 juin par Internet (<http://www.scei-concours.org>) et par téléphone au 0 892 692 692 (0,337 € la minute). Le candidat devra appeler 48 heures avant le jour de l'épreuve au 0 892 692 692 pour obtenir l'heure de convocation. **Cet appel est impératif. Le candidat doit se présenter à la date et à l'heure indiquée ; il doit prévoir une présence d'environ 3h45 dans les locaux.**

Aucune convocation n'est envoyée au candidat.

Dès son arrivée, le candidat doit présenter une pièce d'identité avec photographie récente (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte de séjour) ; il reçoit un dossier à préparer.

Lors du travail en loge, le candidat dispose des supports qu'il souhaite éventuellement utiliser pour préparer la présentation du dossier scientifique : transparents A4 pour rétroprojecteur, feuilles de papier format A4. Il doit se munir de crayons, stylos, feutres pour transparents, etc...

Le candidat peut apporter, pour cette épreuve, les documents qu'il aura éventuellement préparés durant l'année (textes, photos, transparents ...) pour servir, s'il le désire, de support à son exposé sur le travail effectué dans l'année. L'apport de tout autre document ou instrument (en particulier calculatrice ou ordinateur) est interdit.

Pour la présentation, il dispose d'un tableau et d'un rétroprojecteur.

À l'issue de l'épreuve, le candidat remet au jury le dossier scientifique et tous les documents apportés pour l'exposé de son travail de l'année ou préparés pour la présentation du dossier scientifique.

Tout ce que le candidat aura présenté au jury sera remis à ce dernier en vue de sa destruction.

Thèmes pour les concours 2006

« Les dualités en sciences »

BOEN n°304 du 25/08/2005, voir : <http://www.education.gouv.fr/bo/2005/30/MENS0501373A.htm>

Rapport de l'épreuve de TIPE

Le rapport est disponible sur Internet <http://www.scei-concours.org>

Dates et lieux de passage

Épreuves orales de l'ENSAM

Le concours commun ENSAM organise ses propres épreuves orales entre le 26 juin et le 7 juillet 2006 à l'ENSAM Paris.

Chaque candidat devra, à l'aide de son mot de passe [scei], télécharger et imprimer sa convocation aux épreuves orales sur le site Internet <http://www.ensam.fr> à partir du 15 juin 2006. Ils devront se munir, le jour de leurs épreuves orales, de leur convocation et d'une pièce d'identité. Aucune convocation papier ne sera envoyée.

	<i>Durée</i>	<i>Coefficients</i>
<i>(TIPE : épreuve commune)</i>	2h15 + 40 mn	6
<i>Épreuve scientifique</i>	30 mn + 30 mn	6
<i>Épreuve d'entretien</i>	30 mn + 30 mn	6
<i>Épreuve de langue obligatoire</i>	15 mn + 15 mn	4
<i>Épreuve de langue facultative*</i>	15 mn + 15 mn	1

* Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte et ajoutés au total des points des épreuves orales

L'épreuve de langue vivante obligatoire doit se passer dans la même langue que celle choisie à l'écrit. La langue vivante facultative, à choisir entre allemand, anglais, arabe, espagnol, italien et portugais doit être différente de celle choisie pour les épreuves écrites et orales obligatoires. De plus un candidat n'ayant pas choisi l'anglais pour les épreuves obligatoires ne pourra que choisir l'anglais s'il souhaite s'inscrire à l'épreuve orale facultative du concours commun ENSAM.

Épreuves orales de l'EIC

L'EIC organise une épreuve d'admission dans les locaux de l'école du 13 juin au 18 juillet 2006. Les candidats sont évalués sur les critères suivants :

- expression écrite,
- expression orale,
- culture scientifique et technique,
- dynamisme, initiative,
- motivation.

La fiche synoptique du TIPE peut servir de base à l'évaluation de la culture scientifique et technique. Une note est attribuée au candidat à la suite de ces évaluations et est affectée d'un coefficient 15. Le jury peut fixer une note éliminatoire pour cette épreuve d'admission. La note du concours est ensuite établie à partir des notes obtenues aux « écrits communs » et de la note obtenue à l'épreuve d'admission. Le jury établit alors par ordre de mérite la liste des candidats qui peuvent bénéficier de la procédure commune d'appel dans l'école.

Épreuves orales de l'IFMA

L'IFMA organise des épreuves d'admission spécifiques.

Pour un(e) candidat(e), l'ensemble des épreuves est étalé sur une seule journée qui commence à 7h15, entre le 3 juillet et le 12 juillet 2006, à Clermont-Ferrand.

Les épreuves d'admission, notées sur 20, et affectées de coefficients sont les suivantes :

	<i>Durée</i>	<i>Coefficients</i>
<i>Évaluation du dossier</i>	—	3
<i>Test psychotechnique</i>	1h30	2
<i>1^{re} langue étrangère*</i>	20 mn	1
<i>2^{me} langue étrangère (pratiquée au lycée)*</i>	20 mn	0,5
<i>Entretien</i>	1 h	3,5

* Langue à choisir entre allemand, anglais, espagnol et italien.

Le jury peut fixer une note éliminatoire pour chacune des épreuves.

À l'issue des épreuves d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats qui peuvent bénéficier de la procédure commune d'appel dans les écoles.

Épreuves orales de l'ISMANS

À l'issue des épreuves écrites, les candidats peuvent être déclarés admis, admissibles ou recalés par le jury d'admission. Dès la diffusion des résultats des épreuves écrites, chaque candidat admissible reçoit un courrier lui précisant de choisir, par téléphone, sa date de passage fin juin ou début juillet et le lieu : Le Mans ou Paris. Deux exemplaires de la fiche synoptique (réalisée sur le site Internet du concours et validée par un professeur ayant encadré le travail) seront à remettre au jury lors des épreuves orales.

Les candidats conserveront tous les documents présentés lors de ces épreuves.

L'entretien a lieu sous la forme d'un échange avec les membres du jury permettant d'apprécier le degré de motivation du candidat, ses facultés d'expression, d'imagination et de synthèse, ainsi que sa culture générale et scientifique et son ouverture d'esprit.

	<i>Durée de l'épreuve</i>	<i>Coefficients</i>
<i>Entretien</i>	<i>20 à 30 mn (culture générale et motivation)</i>	<i>10</i>
<i>TIPE*</i>	<i>10 à 12 mn (présentation) 10 mn (questions)</i>	<i>10</i>

* Présentation du TIPE réalisé pendant l'année scolaire écoulée.

Épreuves orales de TÉLÉCOM-INT

Une note d'admissibilité est obtenue en prenant en compte l'ensemble des épreuves écrites affectées de leur coefficient. Une bonification de 10 points est accordée aux candidats pouvant justifier qu'ils sont pour la première fois en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat.

Selon la note obtenue les candidats sont déclarés « grands admissibles » (GA) ou « petits admissibles » (PA).

- Les GA accèdent directement aux épreuves orales d'admission.
- Les PA passent préalablement les épreuves orales d'admissibilité.

Les informations détaillées sont décrites dans la notice concours de TELECOM INT disponibles dans les secrétariats des lycées.

Épreuves orales d'admissibilité

<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Durée</i>	<i>Coefficients</i>
<i>Mathématiques</i>	<i>30 mn</i>	<i>1</i>
<i>Physique</i>	<i>30 mn</i>	<i>1</i>

À l'issue des épreuves orales d'admissibilité, les candidats qui ont obtenu un nombre de points supérieur au seuil fixé par le jury, sont admis aux épreuves orales d'admission.

Épreuves orales d'admission

<i>Épreuves obligatoires</i>	<i>Durée</i>	<i>Coefficients</i>
<i>Entretien avec un jury</i>	<i>fixée par le jury</i>	<i>4</i>
<i>Langue obligatoire</i>	<i>fixée par le jury</i>	<i>3</i>
<i>Épreuve TIPE</i>		<i>2</i>

<i>Épreuve facultative</i>	<i>Durée</i>	<i>Coefficients</i>
<i>Langue facultative</i>	<i>fixée par le jury</i>	<i>Points au dessus de 10</i>

L'absence à une épreuve obligatoire élimine d'office le candidat. **Une note strictement inférieur à 5/20 à l'épreuve d'entretien ou de langue obligatoire est éliminatoire.**

Pour l'épreuve facultative, le candidat ne peut en aucun cas choisir la même que celles des épreuves obligatoires. Les langues proposés sont l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'espagnol, l'italien et le russe.

Les épreuves se déroulent sur le site de TÉLÉCOM INT à Évry, du mercredi 21 juin au mardi 18 juillet 2006. Les candidats admissibles recevront une convocation individuelle.

À l'issue des épreuves d'admission, le jury dresse séparément, pour toutes les filières, la liste des candidats admis, classée dans l'ordre du total des points obtenus par chacun d'eux.

Le total des points obtenus par chaque candidat est calculé à l'issue des épreuves écrites et orales. Une bonification de 16 points est accordée aux candidats pouvant justifier qu'ils sont pour la première fois en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat.

Centrale-Supélec, EGIM, Mines-Ponts, IIE - CNAM

Pour ces concours, les candidats admissibles sont répartis en séries. Les renseignements pratiques seront disponibles sur Internet <http://centrale-supelec.scei-concours.org>. Aucune convocation n'est adressée aux candidats admissibles : la composition des séries et les dates de passage sont indiquées sur ce site.

Les épreuves orales se dérouleront du 10 juillet 2006 au 16 juillet 2006 à l'École Centrale Paris et à Supélec.

Les candidats admissibles pourront consulter sur le site <http://centrale-supelec.scei-concours.org> leurs horaires de passage des épreuves orales. Ils devront retirer une **fiche de passage**, au plus tard :

- 2 heures ouvrées avant leur première épreuve,
- la veille du jour de passage de leur langue vivante (**cas des langues à faible effectif**, consulter le site Internet <http://centrale-supelec.scei-concours.org> pour connaître les jours de passage).

Cette fiche de passage précisera les heures exactes de convocation pour chaque épreuve. Ils devront pour cela se munir d'une **photo d'identité récente** et d'une **pièce d'identité officielle**. Les candidats dans l'impossibilité de se déplacer pour venir retirer à temps leur fiche de passage peuvent donner une **procuration**, rédigée sur papier libre, à une tierce personne. Celle-ci devra se présenter au secrétariat de l'oral munie de cette procuration, d'une pièce d'identité personnelle, d'une pièce d'identité et d'une photo récente **du candidat**.

Les candidats devront retirer leur fiche de passage à l'École Centrale Paris :

Secrétariat de l'oral
 École Centrale Paris
 Grande voie des vignes
 92295 Châtenay-Malabry Cedex

Déplacement d'épreuves

En cas de superposition avec d'autres oraux, certaines épreuves pourront **éventuellement** être déplacées. Les candidats devront pour cela produire les convocations aux épreuves orales des autres concours. Les modifications se feront au fur et à mesure des demandes des candidats et dans la mesure des places disponibles. Les candidats sont invités à faire avancer plutôt que reculer leurs épreuves.

Déroulement

Toutes les épreuves à l'exception des épreuves pratiques durent une heure, répartie en 40 minutes de préparation et 20 minutes d'interrogation pour les épreuves de langue vivante et 30 minutes de préparation et 30 minutes d'interrogation pour les autres épreuves.

L'épreuve de travaux pratiques de physique dure 3 heures, augmentées éventuellement d'une interrogation orale. Les épreuves pratiques de S2I I et II durent 4 heures chacune.

Les candidats devront rejoindre, à l'heure indiquée sur leur fiche de passage, la salle d'attente correspondant à la matière qu'ils ont à passer. Ils seront ensuite appelés par l'examineur à l'heure programmée pour leur préparation.

Matériel nécessaire

Le papier est fourni aux candidats qui devront apporter tout le reste du matériel qui leur est nécessaire (encre, calculatrice). Les calculatrices autorisées sont les mêmes que pour les épreuves écrites.

Il est interdit d'introduire dans les salles de composition tout moyen (téléphone portable, PDA, radio, ...) permettant la communication avec l'extérieur ou d'autres candidats.

Usage de l'outil informatique

Pour certaines interrogations, l'examineur peut demander au candidat d'utiliser un outil informatique mis à la disposition du candidat. L'utilisation de cet outil aura pour but d'assister le candidat dans les calculs et de lui permettre ainsi de mieux se consacrer au sujet même de l'exercice et à l'interprétation des résultats. En aucun cas l'interrogation ne visera à évaluer les connaissances informatiques du candidat.

Résultats

Classement des candidats

Les candidats absents à au moins deux épreuves orales seront éliminés. À l'issue des épreuves orales, les candidats sont classés, dans chaque concours, par ordre décroissant du total de points calculé en additionnant :

- le total de points obtenu pour l'admissibilité,
- les notes obtenues aux épreuves orales affectées de coefficients,
- certaines notes obtenues aux épreuves écrites affectées de coefficients,
- une éventuelle majoration liée à l'épreuve de langue vivante II,
- d'éventuels points de bonification.

Si plusieurs candidats sont crédités du même total de points, ils sont départagés et classés (sauf pour Mines-Ponts) :

- d'abord par ordre décroissant de la note obtenue à l'épreuve écrite de rédaction,
- s'ils ne sont pas départagés, par ordre croissant du total de points obtenu pour l'admissibilité,
- enfin, s'ils sont toujours à égalité, par ordre croissant d'âge.

Pour Mines-Ponts, ils sont départagés et classés :

- par ordre décroissant du nombre total de points obtenus pour l'admissibilité (majoration éventuelle de trente points incluse)
- puis par valeurs décroissantes du sous-total de points obtenus pour l'ensemble des deux épreuves écrites de mathématiques et des deux épreuves écrites de physiques,
- enfin si nécessaire par ordre croissant d'âge

Par ailleurs, toujours pour le concours Mines-Ponts, les candidats handicapés sont classés avec les autres candidats. De ce fait, si un candidat a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves à l'admissibilité, le total des points obtenu pour cette admissibilité est modifié comme indiqué au paragraphe « Épreuves écrites, résultats ». S'il a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves comptant pour l'admission, le total, hors bonifications et majorations, des notes obtenues pour l'admission (épreuves orales et épreuves écrites comptant pour l'admission) est multiplié par le rapport du nombre total des coefficients des épreuves d'admission (et d'admissibilité comptant pour l'admission) à la somme des coefficients des épreuves d'admission (et d'admissibilité comptant pour l'admission) qu'il a subies. À ce total s'ajoutent ses éventuelles majorations et bonifications.

Publication des résultats

Les résultats (notes, totaux et classements) sont publiés sur Internet : <http://centrale-supelec.scei-concours.org>.

Les résultats ne sont pas envoyés aux candidats. Cependant, en cas de besoin ceux-ci peuvent demander, par courrier, auprès du service du concours Centrale-Supélec à l'École Centrale Paris, un relevé de notes. Joindre une enveloppe timbrée pour la réponse. Aucun résultat (note, total ou classement) ne sera communiqué par téléphone.

Coefficients appliqués aux épreuves orales

<i>Concours</i>	<i>MI</i>	<i>MII</i>	<i>PI</i>	<i>PII</i>	<i>S2I I</i>	<i>S2I II</i>	<i>TP</i>	<i>TIPE</i>	<i>LVI</i>	<i>Total</i>
ECP	9	9	9	9	7	7	—	8	8	66
Supélec	8	8	8	8	4	4	8	8	6	62
ECL	10	10	9	9	7	7	—	10	8	70
SupOptique	8	8	7	7	7	7	6	8	8	66
ECLille	12	10	10	8	7	7	—	8	8	70
ECN	8	8	9	9	8	8	8	8	9	75
EGIM	11	11	10	10	8	7	7	7	7	78
IIE - CNAM	11	11	6	6	—	—	—	8	8	50
Mines-Ponts	5	5	3	3	2,5	2,5	4	6	5	36

Coefficients appliqués à certaines épreuves écrites

<i>Concours</i>	<i>Rédaction</i>	<i>S2I I</i>	<i>S2I II</i>
ECL	4	—	—
IIE - CNAM	2	—	—
Mines-Ponts	3	1	1

Points de majoration

Les points de majoration sont calculés en fonction de la note obtenue à l'épreuve de langue vivante II. Ils sont obtenus en multipliant par le coefficient indiqué ci-dessous le nombre de points au dessus de dix obtenus à l'épreuve concernée.

<i>Concours</i>	<i>LVII</i>	<i>Concours</i>	<i>LVII</i>
ECP	2	ECLille	3
Supélec	4	ECN	2
ECL	3	EGIM	3
SupOptique	4	Mines-Ponts	3

Points de bonification

Les candidats pour la première fois en 2^{me} année d'études supérieures après le baccalauréat bénéficient des points de bonification supplémentaires suivants qui s'ajoutent aux points attribués pour l'admissibilité :

<i>ECP, ECL,</i>	<i>Supélec, SupOptique,</i>	
<i>ECLille, ECN, EGIM</i>	<i>Mines-Ponts</i>	<i>IIE - CNAM</i>
25	30	60

Réclamations

Le jury du concours étant souverain, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report.

Toute réclamation concernant les épreuves orales doit être faite par écrit et **par le candidat lui-même** ou son représentant légal et **parvenue par voie postale** au service du concours Centrale-Supélec à l'École Centrale Paris au plus tard le 26 juillet 2006 à 14h.

PROCÉDURE COMMUNE D'ADMISSION DANS LES ÉCOLES

Les candidats « classés » sont seuls susceptibles d'être admis dans les écoles en fonction de leur rang de classement, des préférences qu'ils auront exprimées et des places disponibles dans les écoles.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles avant d'effectuer leur classement préférentiel par Internet.

À l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code-signature confidentiel, les candidats admissibles doivent établir (par Internet : <http://www.scei-concours.org>), entre le 1^{er} juillet et le 23 juillet 2006 minuit, une liste, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice.

Après le 23 juillet 2006 minuit, les candidats ne pourront plus modifier leur classement préférentiel.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux — aucun document ne leur sera adressé par le service des concours.

- **Le candidat renonce à l'admission dans toute école non classée dans sa liste de vœux.**
- **L'admission dans une école est proposée en tenant compte :**
 - du rang du candidat pour chaque concours
 - du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés
 - du nombre de places offertes au concours par chaque école.
- **Dès lors que l'admission dans une école aura été proposée à un candidat, celui-ci ne pourra plus bénéficier de l'admission dans les écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.**

Le non-respect de ces règles équivaut à une démission de l'ensemble des écoles.

La procédure d'admission dans une école est accessible par Internet : <http://www.scei-concours.org> ou téléphone : 0 892 692 692 (0,337 € la minute)

La première proposition d'admission dans les écoles pourra être consultée le **vendredi 28 juillet 2006 à 14h**. Les candidats devront consulter et répondre à cette première proposition par Internet ou téléphone entre le vendredi 28 juillet à 14h et le dimanche 30 juillet à minuit.

Les propositions suivantes pourront être consultées tous les mercredis à 14 h, du mercredi 23 août au mercredi 6 septembre 2006.

Du 28 juillet au 6 septembre, sauf du mardi 12h au mercredi 14h, le candidat peut renoncer par Internet à une, plusieurs ou toutes les écoles de sa liste de vœux. **Ce choix est irréversible.**

Toute absence de réponse dans les délais entraînera la démission automatique du candidat.

Le détail de cette procédure est disponible par Internet : <http://www.scei-concours.org>

Service du concours Centrale-Supélec
École Centrale Paris
Grande voie des vignes
92295 Châtenay-Malabry Cedex